

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 20 - MEDECINE INTERNE

*Les prestations supprimées se trouvent en bas.*

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des spécialités relevant de la pathologie interne:

...

c) les prestations relevant de la spécialité en gastroentérologie ~~(FH)~~:

### I. Actes diagnostiques

473395 473406 Insertion d'un cathéter dans les voies biliaires ou la veine porte par ponction transcutanée K 112

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour l'insertion d'une endoprothèse dans les voies biliaires par voie percutanée (473535 – 473546).

La prestation couvre la radioscopie de contrôle.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473410 473421 Insertion d'un cathéter dans les veines hépatiques par ponction transcutanée K 124

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation couvre la radioscopie de contrôle.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473874 473885 Prélèvement(s) à l'aiguille de tissu au travers de la paroi du tube digestif, par échoendoscopie K 30

L'acte est réalisé pour une suspicion de cancer.

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastroentérologie ou pneumologie.

L'acte est cumulé avec :

- a) soit une échoendoscopie du tube digestif supérieur (473852 – 473863);
- b) soit une échoendoscopie anorectale (473896 – 473900).

473933 473944 Examen du tube digestif au moyen d'une capsule vidéo-endoscopique K 138

L'acte est réalisé pour une anémie ferriprive inexplicée malgré des examens endoscopiques du tube digestif supérieur et du côlon.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation couvre la rédaction d'un rapport.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

474736 474740 Examen des voies biliopancréatiques par endoscopie K 100

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastroentérologie.

L'acte est cumulé avec :

- a) soit un cathétérisme des voies biliopancréatiques par endoscopie (473734 – 473745);
- b) soit une procédure qui comprend un cathétérisme des voies biliopancréatiques (473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

Endoscopies du système digestif par voie orale :

472356 472360 Examen de l'œsophage par endoscopie K 51

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, chirurgie, gériatrie, oto-rhino-laryngologie, médecine interne, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une endoscopie du système digestif par voie orale (473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473056 473060 Examen du tube digestif supérieur par endoscopie K 106

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, chirurgie, gériatrie, médecine interne, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une endoscopie du système digestif par voie orale (472356 – 472360, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473093 473104 Examen de l'intestin grêle avec un endoscope muni d'un dispositif facilitant sa progression, par voie orale K 138

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une endoscopie du système digestif par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473734 473745 Cathétérisme des voies biliopancréatiques K 132

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou en pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une endoscopie du système digestif par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

Endoscopies du tube digestif par voie anale :

472452 472463 Examen du rectum et du sigmoïde ou du côlon jusqu'à l'angle colique gauche, par endoscopie K 40

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, chirurgie, gériatrie, médecine interne, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une rectoscopie (472511 – 472522);
- b) une endoscopie du tube digestif par voie anale (474751 – 474762, 473432 – 473443, 473174 – 473185).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473174 473185 Examen du côlon jusqu'à la valvule iléo-cæcale, par endoscopie K 141

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, gériatrie, médecine interne, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une rectoscopie (472511 – 472522);
- b) une endoscopie du tube digestif par voie anale (474751 – 474762, 473432 – 473443, 472452 – 472463).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473432 473443 Examen de l'iléum par endoscopie K 141

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, gériatrie, médecine interne, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une rectoscopie (472511 – 472522);
- b) une endoscopie du tube digestif par voie anale (474751 – 474762, 473174 – 473185, 472452 – 472463).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

474751 474762 Examen de l'iléum avec un endoscope muni d'un dispositif facilitant sa progression, par voie anale K 150

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une rectoscopie (472511 – 472522);
- b) une endoscopie du tube digestif par voie anale (472452 – 472463, 473174 – 473185, 473432 – 473443).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

Echoendoscopies :

473852 473863 Examen du tube digestif supérieur et des organes voisins avec un échoendoscope K 220

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pneumologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une échographie abdominale (469416 – 469420, 469431 – 469442, 469453 – 469464, 469556 – 469560, 469571 – 469582, 469615 – 469626, 469173 – 469184);
- b) une échoendoscopie digestive (473896 - 473900);

- c) une endoscopie digestive par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- d) une procédure qui comprend une endoscopie digestive par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473675 – 473686, 473690 – 473701, 473830 - 473841), sauf une insertion d'une prothèse de dilatation des voies biliaires.

473896 473900 Examen de l'anus, du rectum et des organes voisins avec un échoendoscope K 180

L'acte est réalisé pour une suspicion de cancer.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une échographie abdominale (469416 – 469420, 469431 – 469442, 469453 – 469464, 469556 – 469560, 469571 – 469582, 469615 – 469626, 469173 – 469184);
- b) une échoendoscopie (471833 – 471844, 471855 – 471866, 473852 – 473863);
- c) une endoscopie digestive par voie anale (474751 – 474762, 473432 – 473443, 473174 – 473185, 472452 - 472463);
- d) une procédure qui comprend une endoscopie digestive par voie anale (473675 – 473686).

**Mesures :**

473255 473266 Mesure d'isotopes stables dans les produits terminaux du métabolisme avec un spectromètre de masse K 146

L'acte est réalisé pour la mise au point d'une affection gastro-intestinale.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, gériatrie, médecine interne, médecine nucléaire, oncologie médicale ou pédiatrie.

La prestation couvre les produits administrés et l'analyse d'au moins cinq échantillons.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473491 473502 Mesure de l'hydrogène dans l'air respiratoire après ingestion d'un substrat K 67

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne ou pédiatrie.

La prestation couvre le substrat administré, un minimum de six déterminations de l'hydrogène expiré et la rédaction d'un rapport.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473012 473023 Mesure de pressions dans le tube digestif au moyen d'une sonde manométrique K 24

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour une mesure de pression dans le tube digestif (472076 – 472080, 473034 – 473045).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

472076 472080 Mesure de la pression simultanément à trois niveaux de l'œsophage K 60

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour une mesure de pression dans le tube digestif (473012 – 473023, 473034 – 473045).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473034 473045 Mesure de la pression simultanément à trois niveaux du rectum et du canal anal K 60

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour une mesure de pression dans le tube digestif (472076 – 472080, 473012 – 473023).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

#### Enregistrements :

473594 473605 Enregistrement pendant 24 heures du pH dans l'œsophage K 45

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un enregistrement de la pression, du pH ou de l'impédance dans l'œsophage (473616 – 473620, 473631 – 473642, 474670 – 474681).

La prestation couvre un rapport de la procédure auquel sont annexés des extraits des tracés.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473616 473620 Enregistrement pendant 24 heures de la pression à au moins 3 niveaux de l'œsophage K 90

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un enregistrement de la pression, du pH ou de l'impédance dans l'œsophage (473594 – 473605, 473631 – 473642, 474670 – 474681).

La prestation couvre un rapport de la procédure auquel sont annexés des extraits des tracés.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473631 473642 Enregistrement pendant 24 heures du pH et de la pression à au moins 3 niveaux de l'œsophage K 135

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un enregistrement de la pression, du pH ou de l'impédance dans l'œsophage (473594 – 473605, 473616 – 473620 et 474670 – 474681).

La prestation couvre un rapport de la procédure auquel sont annexés des extraits des tracés.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

474670 474681 Enregistrement pendant 24 heures du pH et de l'impédance à au moins 3 niveaux de l'œsophage K 150

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un enregistrement du pH ou de la pression dans l'œsophage (473594-473605, 473616-473620 et 473631-473642).

La prestation couvre un rapport de la procédure auquel sont annexés des extraits des tracés.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

## II. Actes thérapeutiques

472091 472102 Dilatation de l'œsophage par sonde pneumatique K 150

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

La prestation couvre la radioscopie de contrôle.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

472113 472124 Hémostase de varices œsophagiennes pas sonde de tamponnement K 40

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, anesthésie-réanimation, chirurgie, médecine interne, pédiatrie, médecine aiguë ou médecine d'urgence.

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

472393	472404	Extraction de corps étranger(s) du tube digestif par endoscopie	K 50
		<p>L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, chirurgie, gériatrie, médecine aiguë, médecine d'urgence, médecine interne, pédiatrie, oncologie médicale, oto-rhino-laryngologie.</p> <p>L'acte est cumulé avec un examen endoscopique de l'œsophage (472356 – 472360, du tube digestif supérieur (473056 – 473060) ou du côlon (472452 – 472463).</p> <p>La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.</p>	
472496	472500	Mise à plat d'une fistule anale transsphinctérienne	K 90
		<p>L'acte est réalisé à l'hôpital.</p> <p>L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.</p>	
473211	473222	Excision de polype(s) du côlon, de l'iléum ou du jéjunum, avec une anse diathermique, par endoscopie	K 100
		<p>L'acte est réalisé à l'hôpital.</p> <p>L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, en médecine interne ou pédiatrie.</p> <p>L'acte est cumulé avec un examen du tube digestif inférieur par endoscopie (472452 – 472463, 473093 – 473104, 473174 – 473185, 473432 – 473443, 474751 – 474762).</p> <p>La prestation est accordée une fois par an.</p> <p>La prestation couvre le rapport de la procédure auquel est annexé le rapport de l'examen anatomopathologique.</p> <p>La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.</p>	
473270	473281	Traitement de varices du tube digestif, par endoscopie	K 118
		<p>L'acte est réalisé à l'hôpital.</p> <p>L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.</p> <p>L'acte est cumulé avec un examen endoscopique de l'œsophage (472356 – 472360), du tube digestif supérieur (473056 – 473060), de l'intestin grêle (473093 – 473104) ou du côlon (472452 – 472463, 473174 – 473185).</p> <p>La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.</p>	
473535	473546	Insertion d'une endoprothèse des voies biliaires par voie percutanée	K 225
		<p>L'acte est réalisé à l'hôpital.</p>	

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour l'insertion d'un cathéter dans les voies biliaires ou la veine porte par ponction transcutanée (473395 – 473406).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473292 473303 Insertion d'une endoprothèse du tube digestif, par endoscopie K 104

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

L'acte est cumulé avec un examen endoscopique de l'œsophage (472356 - 472360), du tube digestif supérieur (473056 - 473060), du jéjunum (473093-473104) ou du côlon (472452 - 472463, 473174 – 473185).

La prestation couvre la radioscopie de contrôle.

474773 474784 Fragmentation de calcul(s) biliaire(s) ou pancréatique(s) par laser ou sonde électrohydraulique K 150

L'acte est réalisé pour des calculs réfractaires aux techniques classiques.

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

L'acte est cumulé avec un cathétérisme des voies biliaires (473734 - 473745), une extraction de calcul(s) biliaire(s) ou pancréatiques(s) (473830 - 473841) ou l'insertion d'une prothèse des voies biliaires ou pancréatiques (473712 - 473723).

473675 473686 Destruction de lésion(s) hémorragique(s) ou d'angiodysplasie(s) du tube digestif, par endoscopie K 150

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne ou pédiatrie.

L'acte est cumulé avec un examen par endoscopie de l'œsophage (472356 – 472360), du tube digestif supérieur ( 473056 – 473060) de l'intestin grêle (473093 – 473104, 473432 – 473443, 474751 – 474762) ou du côlon (472452 – 472463, 473174 – 473185).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

474891 474902 Destruction de lésion(s) du tube digestif par endoscopie K 40

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne, oto-rhino-laryngologie ou pédiatrie.

L'acte est cumulé avec un examen par endoscopie de l'œsophage (472356 – 472360), du tube digestif supérieur (473056 – 473060) ou de l'intestin grêle (473093 – 473104, 473432 – 473443, 474751 – 474762).

473771 473782 Hémostase du tube digestif, par endoscopie K 250

L'acte est réalisé pour une hémorragie dont l'importance constitue une menace vitale immédiate.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, en médecine interne et en pédiatrie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) une endoscopie du système digestif (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745, 472452 – 472463, 473174 – 473185, 473432 – 473443, 474751 – 474762);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif (474832 – 474843, 474854 – 474865, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 4733712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473815 473826 Dilatation de sténose(s) du tube digestif, par endoscopie K 50

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie ou pédiatrie.

473911 473922 Drainage de collection(s) abdominale(s) à travers la paroi du tube digestif, par endoscopie K 350

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

473955 473966 Excision de polype(s) du côlon, de l'iléum ou du jéjunum, avec une anse diathermique, par endoscopie K 45

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne ou pédiatrie.

L'acte est cumulé avec un examen du tube digestif inférieur par endoscopie (473093 – 473104, 473432 – 473443, 474751 – 474762, 473174 – 473185, 472452 – 472463).

La prestation couvre le rapport de la procédure auquel est annexé le rapport de l'examen anatomopathologique.

473970 473981 Excision d'une tumeur du tube digestif par dissection sous-muqueuse, par endoscopie K 200

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

L'acte est cumulé avec un examen par endoscopie du tube digestif supérieur (473056 - 473060) ou une coloscopie (473174 – 473185, 472452 – 472463).

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un acte complémentaire d'une endoscopie digestive (474736 – 474740, 473874 – 473885, 472393 – 472404, 473211 – 473222, 473270 – 473281, 473292 – 473303, 474773 – 474784, 473675 – 473686, 474891 – 474902, 473815 – 473826, 473911 – 473922, 473955 – 473966, 473970 – 473981), sauf le traitement de fistule ou de perforation du tube digestif.

La prestation couvre le rapport de la procédure auquel est annexé le rapport de l'examen anatomopathologique.

474795 474806 Excision d'une tumeur du tube digestif par mucoséctomie, par endoscopie. K 150

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

L'acte est cumulé avec :

a) soit un cathétérisme des voies biliaires (473734 - 473745) ou une procédure qui comprend un cathétérisme des voies biliaires (473690 – 473701, 473712 - 473723);

b) soit un examen par endoscopie du tube digestif supérieur (473056 - 473060), de l'intestin grêle (473093 - 473104), de l'iléum (473432 - 473443, 474751 – 474762) ou du côlon (473174 – 473185, 472452 – 472463).

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un acte complémentaire d'une endoscopie digestive (474736 – 474740, 473874 – 473885, 472393 – 472404, 473211 – 473222, 473270 – 473281, 473292 – 473303, 474773 – 474784, 473675 – 473686, 474891 – 474902, 473815 – 473826, 473911 – 473922, 473955 – 473966, 473970 – 473981), sauf le traitement de fistule ou de perforation du tube digestif.

La prestation couvre le rapport de la procédure auquel est annexé le rapport de l'examen anatomopathologique.

474810 474821 Traitement de fistule ou de perforation du tube digestif, par endoscopie K 150

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

Procédures qui comprennent une endoscopie du système digestif par voie orale :

474832 472843 Section du muscle cricopharyngien, par endoscopie K 245

L'acte est réalisé pour un diverticule de Zenker.

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du système digestif par endoscopie par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

474854 474865 Destruction de dysplasie de haut grade de l'œsophage, par radiofréquence, par endoscopie K 245

L'acte est réalisé pour un œsophage de Barrett avec dysplasie de haut grade démontrée.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du système digestif par endoscopie par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

474876 474880 Section de la musculature de l'œsophage et du cardia après tunnellisation sous-muqueuse, par endoscopie (POEM) K 345

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du système digestif par endoscopie par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 473690 – 473701, 473830 – 473841).

473690 473701 Section du muscle sphincter de la papille duodénale, par endoscopie K 250

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du tube digestif par endoscopie par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473712 – 473723, 473830 – 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473712 473723 Insertion d'une prothèse dans les voies biliaires ou pancréatiques, par endoscopie K 400

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du tube digestif par endoscopie par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473830 - 473841).

La prestation est majorée de 13 % pour les patients de moins de 7 ans.

473830 473841 Extraction de calcul(s) biliaire(s) ou pancréatique(s) au cours d'une cholangiopancreatographie par endoscopie K 350

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour :

- a) un examen du tube digestif par endoscopie, par voie orale (472356 – 472360, 473056 – 473060, 473093 – 473104, 473734 – 473745);
- b) une procédure qui comprend une endoscopie du système digestif par voie orale (474854 – 474865, 474832 – 474843, 474876 – 474880, 473690 – 473701, 473712 - 473723).

...

§ 2. Jusqu'au 31 décembre 2011 sont en tout cas considérées comme connexes à l'une des spécialités énumérées à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, les prestations relevant des autres spécialités énumérées au même article. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les règles de connexité suivantes sont d'application :

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1<sup>er</sup> peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité :

1. le médecin spécialiste en médecine interne peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306, 471310-471321, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402, 471715-471726, 471774-471785,

~~— de la rubrique c) 472113-472124, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 473056-473060, 473174-473185, 473255-473266, 473432-473443, 473491-473502, 473594-473605,~~

— de la rubrique e) 475812-475823, 476210-476221, 476254-476265;

— de la rubrique f) 477374-477385;

2. le médecin spécialiste en pneumologie peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470271 et 470794-470805,

~~— de la rubrique c) 473852-473863 et 473874-473885,~~

— de la rubrique e) 475812-475823, 476011-476022, 476114-476125,

— de la rubrique f) 477374-477385, 478133-478144;

...

4. le médecin spécialiste en pédiatrie peut également attester les prestations de la rubrique a) ainsi que les prestations suivantes :

— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306,

471310-471321, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402,

471516-471520, 471531-471542, 471553-471564, 471612-471623,

471715-471726, 471730-471741, 471752-471763, 471774-471785,

471796-471800, 471811-471822,

~~— de la rubrique c) 472076-472080, 472091-472102, 472113-472124,~~

~~472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463,~~

~~472555-472566, 472570-472581, 473012-473023, 473034-473045,~~

~~473056-473060, 473093-473104, 473174-473185, 473211-473222,~~

~~473255-473266, 473270-473281, 473432-473443, 473491-473502,~~

~~473594-473605, 473616-473620, 473631-473642, 473771-473782,~~

~~473815-473826, 473933-473944, 474670-474681,~~

— de la rubrique e) 475812-475823, 476011-476022, 476055-476066,

476070-476081, 476210-476221, 476232-476243, 476254-476265,

— de la rubrique f) 477131-477142, 477411-477422, 477470-477481,

477492-477503, 477514-477525, 478052-478063, 478074-478085,

478096-478100, 477374-477385, 478133-478144;

5. le médecin spécialiste en gériatrie peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470271 et 470433-470444,

— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471310-471321,

471391-471402, 471715-471726, 471774-471785,

~~— de la rubrique c) 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426,~~

~~472452-472463, 473056-473060, 473174-473185, 473255-473266,~~

~~473432-473443,~~

— de la rubrique e) 475812-475823;

...

9. le médecin spécialiste en oncologie médicale peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470551-470562, 470654-470665, 470680, 470271,

470514-470525, 470536-470540, 470573-470584, 470595-470606,

470610-470621, 470632-470643, 470691-470702, 470713-470724,

470864, 470956-470960,

— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306,

471391-471402, 471715-471726, 471774-471785,

~~— de la rubrique c) 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426,~~

~~472452-472463, 473056-473060, 473174-473185, 473255-473266,~~

~~473432-473443,~~

— de la rubrique e) 475812-475823;

...

B.

...

3. le médecin spécialiste porteur d'un titre professionnel particulier en soins intensifs peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470271, 470455-470466,

— de la rubrique b) 471516-471520, 471531-471542, 471553-471564, 471715-471726,

~~— de la rubrique c) 472113-472124, 473771-473782,~~

— de la rubrique d) 474036-474040, 474294-474305, 474095-474106, 474191-474202, 474213-474224, 474456-474460, 474692-474703.

C. Parmi les prestations de l'article 20, § 1<sup>er</sup>, le médecin spécialiste agréé pour une spécialité autre que celles de la pathologie interne, peut pour les patients qu'il soigne dans le cadre de sa spécialité, attester seulement les prestations suivantes :

1. le médecin spécialiste en chirurgie peut également attester ~~les la~~ prestations ~~472113-472124, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426 et 472452-472463~~ 470492-470503;

2. le médecin spécialiste en neurochirurgie peut attester la prestation 477131-477142,

3. le médecin spécialiste en anesthésie-réanimation peut attester les prestations ~~472113-472124~~, 474051-474062, 474191-474202, 474250-474261, 474294-474305, 474390-474401, 474456-474460 et 474692-474703.

~~4. le médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie peut également attester les prestations suivantes :~~

~~— de la rubrique c) 472356-472360, 472393-472404,~~

5. le médecin spécialiste en médecine d'urgence et le médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en médecine d'urgence peuvent également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470455-470466,

— de la rubrique b) 471516-471520, 471796-471800,

~~— de la rubrique c) 472113-472124, 472393-472404, 473771-473782,~~

— de la rubrique d) 474036-474040, 474294-474305, 474095-474106, 474191-474202, 474213-474224;

6. le médecin spécialiste en médecine aiguë peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique b) 471516-471520, 471796-471800,

~~— de la rubrique c) 472113-472124, 472393-472404, 473771-473782,~~

— de la rubrique d) 474036-474040, 474294-474305, 474095-474106, 474191-474202, 474213-474224.

<del>4203</del>	<del>472010</del>	<del>472021</del>	<del>Cure chirurgicale de papillomes ou condylomes</del>	<del>K</del>	<del>20</del>
<del>472555</del>	<del>472566</del>	<del>472566</del>	<del>Oesophagoscopie avec ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions</del>	<del>K</del>	<del>60</del>
<del>4215</del>	<del>472415</del>	<del>472426</del>	<del>Fibro-gastrosopie et/ou fibro-bulboscopie</del>	<del>K</del>	<del>80</del>
<del>472570</del>	<del>472581</del>	<del>472581</del>	<del>Fibro-gastrosopie et/ou fibro-bulboscopie avec ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions</del>	<del>K</del>	<del>96</del>
<del>473793</del>	<del>473804</del>	<del>473804</del>	<del>Ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions (2° et 3° duodénum)</del>	<del>K</del>	<del>150</del>
<del>473756</del>	<del>473760</del>	<del>473760</del>	<del>Héoscopie avec ablation de tumeurs, et/ou coagulation de lésions</del>	<del>K</del>	<del>150</del>
<del>473653</del>	<del>473664</del>	<del>473664</del>	<del>Traitement d'une sténose du tube digestif, par laser</del>	<del>K</del>	<del>120</del>